



Mise en demeure suite a déménagement

Par **Maafrix**, le **04/12/2023** à **09:34**

Bonjour,

je suis employé GRDF .j'ai déménagé en dehors de la zone d'habitat, d'astreinte dans la limite du raisonnable, Je dois intervenir en moins d'une heure au lieu le plus loin, je suis à 50 minutes.. mon employeur m'a donné un courrier en main propre de mise en demeure et me demande pour prendre mes Astreinte de trouver un logement dans la zone d'habitat, d'astreinte donné par l'employeur.. Ma question est, suis-je obligé de trouver un autre logement pour prendre mes Astreinte? À savoir, j'ai déménagé pour cause familiale ma femme étant en situation de handicap, je vivais dans un trois-pièces avec six personnes à la maison. Ce n'était plus possible.
cordialement.

Mr xxxx anonymisation

Par **Visiteur**, le **04/12/2023** à **09:41**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas imposer le lieu de résidence de votre famille.

Par contre les jours où vous êtes d'astreinte, vous devez trouver un "pied à terr" (studio, gîte, hôtel) à proximité afin de respecter vos engagements de délai;

Sinon demandez une mutation, ou changez d'employeur ou demandez un avenant pour ne plus avoir d'astreintes.

Par **janus2fr**, le **04/12/2023** à **10:27**

[quote]

Par contre les jours où vous êtes d'astreinte, vous devez trouver un "pied à terr" (studio, gîte, hôtel) à proximité afin de respecter vos engagements de délai;

[/quote]

Bonjour,

[Maafrix](#) nous dit que de chez lui, il respecte les temps d'intervention, alors pourquoi lui faut-il un "pied à terre" ?

Par **Maafrix**, le **04/12/2023** à **10:39**

Mon employeur pense que je ne peux pas être en moins d'une heure, au lieu le plus éloigné, et de se faites ne veut pas rentrer ma commune dans la zone d'habitat d'astreinte et m'oblige de prendre un pied à terre

Par **Maafrix**, le **04/12/2023** à **10:41**

Mon employeur pense que je ne peux pas être en moins d'une heure, au lieu le plus éloigné, et de se faites ne veut pas rentrer ma commune dans la zone d'habitat d'astreinte et m'oblige de prendre un pied à terre. j'ai déménagé par nécessité et j'ai passé plus de six mois de recherche pour une location dans la zone mais hélas je n'ai pas trouvé de logement dans mes critères sur la zone d'habitat d'astreinte faite par l'employeur.

Par **youris**, le **04/12/2023** à **10:59**

bonjour,

je pense que l'obligation de Maafrix est de résider dans la zone d'habitation d'astreinte, je doute que le délai d'une heure soit contractuel.

lorsque Maafrix a postulé sur ce poste avec astreinte, l'obligation de résider dans la zone d'habitation d'astreinte était mentionnée pour ce poste.

à défaut de respecter la zone d'habitation d'astreinte, Maafrix ne pourra plus prendre l'astreinte.

en avez-vous parlé aux repretants du personnel ?

salutations

Par **Visiteur**, le **04/12/2023** à **11:13**

Il faut relire exactement le contrat.

Et si la distance ne vous permet pas d'être à tout endroit de la zone d'intervention sans dépasser les limites de vitesse (?)...

Par **janus2fr**, le **04/12/2023** à **11:50**

[quote]

Il faut relire exactement le contrat.

[/quote]

S'agissant de GRDF, c'est "l'accord d'astreinte local", qui fixe les règles.

Par **Maafrix**, le **04/12/2023** à **11:56**

J'aime mon travail, et j'ai aussi des contraintes familiales. Suis-je vraiment obligé de trouver un pied à terre où y a-t-il une possibilité de Que je puisse prendre mes Astreinte à mon domicile ?